



POLITIQUE

Politique sur la transparence et la divulgation



SIGNATAIRES AUTORISÉS

Martine Irman

23/01/2020

Approuvée par :

AAAA-MM-JJ

MARTINE IRMAN, PRÉSIDENTE, CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDC

Avalisée par :

2020-07-27

AAAA-MM-JJ

LORRAINE AUDSLEY, PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GESTION DU RISQUE GLOBAL

Recommandée par :

AAAA-MM-JJ

TODD WINTERHALT, PREMIER VICE-PRÉSIDENT, COMMUNICATIONS ET STRATÉGIE D'ENTREPRISE

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom de la politique :	Politique sur la transparence et la divulgation
Responsable de la politique :	Todd Winterhalt, premier vice-président, Communications et stratégie d'entreprise
Surveillant de la politique :	Tara Sutorius, directrice de groupe, Communications externes
Version :	3.0
Recommandée par :	Responsable de la politique
Avalisée par (s'il y a lieu) :	Comité de direction
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	6 avril 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	OBJET	1
2.1	PORTÉE ET APPLICATION.....	2
3	EXIGENCES DE LA POLITIQUE.....	2
3.1	PRINCIPES ET ENGAGEMENTS.....	2
3.2	DIVULGATION DES PROCÉDURES ET PRATIQUES INTERNES	3
3.3	PRODUITS À GRANDE DISTRIBUTION	3
3.4	AUTRES PRATIQUES DE DIVULGATION.....	4
3.5	DIVULGATION DES TRANSACTIONS.....	4
3.5.1	Divulgence trimestrielle d'information regroupée	5
3.5.2	Divulgence d'information sur les transactions individuelles	5
3.5.3	Divulgence d'information de nature environnementale et sociale	6
3.5.4	Traitement des renseignements confidentiels sur les transactions.....	7
3.6	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES PARTIES INTÉRESSÉES.....	9
3.7	DIVULGATION DE LA GESTION DES RISQUES NON LIÉS AU CRÉDIT	10
4	COMPTE RENDU ANNUEL DES ACTIVITÉS.....	10
5	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	10
6	GOVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES.....	10
7	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	11
8	EXAMENS ET RÉVISIONS	11
9	ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	12
10	AUTRES DOCUMENTS CONNEXES.....	12
11	DÉFINITIONS.....	13

1 INTRODUCTION

Exportation et développement Canada (EDC) est une société d'État appartenant entièrement au Gouvernement du Canada. À titre d'organisme de crédit à l'exportation du pays, nous comprenons que la transparence et la communication d'information font partie intégrante de notre travail, et sont indispensables pour favoriser la reddition de comptes et la surveillance et établir un lien de confiance avec les Canadiens et nos parties prenantes. C'est ce constat qui nous a amenés à rebaptiser la Politique de divulgation d'EDC, désormais intitulée Politique sur la transparence et la divulgation (la « Politique »), un changement modeste mais symbolique, qui témoigne de notre volonté de placer la transparence au cœur de notre culture organisationnelle.

Cette version révisée de la Politique marque un pas important dans l'amélioration de nos pratiques de divulgation. Elle nous permettra de communiquer avec davantage de clarté ce que nous faisons, et comment nous le faisons. Nous avons pris acte des commentaires des Canadiens qui réclamaient un maximum de transparence concernant nos activités, en particulier sur la façon dont nous honorons nos engagements à titre de promoteurs du commerce et des pratiques d'affaires responsables et durables. En tous points, la Politique est compatible avec l'obligation qui nous incombe en tant qu'institution financière : protéger les renseignements commerciaux confidentiels que nous confient nos clients.

2 OBJET

La Politique établit un cadre pour la divulgation proactive d'information sur nos activités, selon une approche qui concilie, d'une part, l'impératif de confidentialité de nos clients, et d'autre part, le droit à l'information des Canadiens. Son objectif est d'apporter un maximum de clarté à tout le monde – nos employés, nos clients, les membres de la société civile et le grand public.

La Politique énonce les principes et les exigences d'EDC en matière de transparence, et spécifie les types de renseignements qu'EDC entend divulguer au public, ce qui comprend :

1. les données cumulatives sur notre volume d'activités;
2. les renseignements commerciaux non confidentiels sur les transactions individuelles bénéficiant d'un soutien financier d'EDC;
3. le nombre annuel total de transactions de financement qui n'ont jamais abouti et de demandeurs de financement avec qui nous avons refusé de faire affaire strictement ou en partie à cause de risques non liés au crédit (p. ex., RDE);
4. les politiques et l'information pertinente sur nos processus de contrôle préalable et de gestion des risques, notamment notre procédure d'intégration des entreprises clientes et les engagements de transparence formulés dans la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, la Politique sur les droits de la personne, la Politique sur

les changements climatiques, la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale, la Politique sur les crimes financiers et les lignes directrices relatives à des secteurs particuliers, selon le cas;

5. l'information sur le soutien que nous accordons aux transactions et aux clients, dans la mesure du possible, pour répondre aux demandes de renseignements des parties prenantes, sous réserve de nos obligations de confidentialité;
6. l'information sur les facteurs sociaux et environnementaux des projets de catégorie A et de catégorie B examinés sous l'angle de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC;

2.1 PORTÉE ET APPLICATION

Sauf indication contraire, la Politique s'applique à l'ensemble des activités d'EDC et aux transactions conclues à compter de sa date d'entrée en vigueur (le 6 avril 2020), à l'exception de celles à l'étude dont le contrôle préalable a commencé avant cette date, qui demeureront assujetties à l'ancienne Politique de divulgation pour une période de six (6) mois commençant à la date d'entrée en vigueur de la présente Politique, soit le 6 avril 2020.

3 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

3.1 PRINCIPES ET ENGAGEMENTS

Dans la poursuite de son engagement à divulguer l'information de manière proactive, EDC cherche à concilier, d'une part, son devoir de confidentialité envers ses clients, et d'autre part, sa charge publique de représentante du Canada. La Politique et l'approche d'EDC en matière de transparence et de divulgation sont guidées par les préceptes suivants :

1. Le maintien d'un rapport de confiance et de responsabilité avec les Canadiens et les autres parties intéressées passe la communication rapide d'informations exactes.
2. EDC s'engage à accroître la transparence de ses activités commerciales visées par un contrat signé ainsi que des processus et pratiques qui guident ses décisions. Dans nos efforts de transparence, nous cherchons à concilier le rôle que joue EDC dans le secteur privé des services financiers et son rôle en tant que société d'État.
3. À titre de société d'État en propriété exclusive du gouvernement du Canada, EDC travaille dans l'intérêt public. En collaboration avec les entreprises qu'elle appuie, elle s'efforcera d'informer le public pour être transparente et digne de confiance quant à ses façons de faire.

4. Comme condition préalable à son soutien, EDC exige que ses clients consentent à la divulgation de certains renseignements.
5. Comme toute autre institution financière, EDC se doit d'avoir des pratiques de divulgation qui respectent ses obligations légales (réglementaires ou autres) de protection des renseignements confidentiels que lui confient ses clients et d'autres parties. EDC ne divulguera aucun renseignement obtenu de ses clients sans leur consentement préalable, sauf dans la mesure permise par la réglementation.

3.2 DIVULGATION DES PROCÉDURES ET PRATIQUES INTERNES

EDC divulguera tous les renseignements pertinents sur ses processus touchant au contrôle préalable et à ses politiques de gestion des risques, dans un souci de cultiver une relation ouverte et transparente avec ses parties prenantes et de démontrer son engagement à exiger des pratiques d'affaires durables et responsables de la part des entreprises avec qui elle fait affaire. De plus, EDC mesurera l'efficacité de son processus de contrôle préalable pour s'auto-évaluer et rendra compte publiquement de ses constatations chaque année.

Les politiques, pratiques et lignes directrices suivantes seront publiées sur le site edc.ca :

- Pratiques de gouvernance (comme indiqué dans le rapport annuel intégré)
- Code de conduite
- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale
- Politique sur les droits de la personne
- Politique sur les changements climatiques
- Politique sur les crimes financiers
- Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption
- Politique sur la transparence et la divulgation

Par ailleurs, EDC publiera sur le site edc.ca de l'information générale sur les processus qui sous-tendent les politiques mentionnées ci-haut, qu'elle compte réviser et mettre à jour tous les trois ans.

3.3 PRODUITS DE GROS

Il arrive qu'EDC s'associe à d'autres institutions financières canadiennes qualifiées pour offrir des solutions de fonds de roulement (garanties) aux petites entreprises selon une structure simplifiée. Ces produits sont offerts aux clients d'institutions financières ayant conclu un accord avec EDC, et dont elle a examiné les processus de gestion des risques. La liste des transactions de financement signées par EDC, garanties y comprises, est publiée sur la page d'information sur les transactions individuelles.

3.4 AUTRES PRATIQUES DE DIVULGATION

EDC fournira de l'information sur certaines lignes directrices sectorielles, délibérations ou assemblées publiques, de même que sur certains indicateurs de performance, par exemple :

- Délibérations, questions et réponses du Forum public annuel
- Empreinte opérationnelle sur l'environnement du siège social d'EDC à Ottawa
- Indices de diversité et d'inclusion
- Délibérations du Conseil consultatif d'EDC sur la responsabilité et la durabilité des entreprises
- Délibérations du Panel consultatif d'EDC sur l'industrie

En outre, EDC a pris des engagements spécifiques à l'égard de la transparence et de la divulgation de l'information relative aux droits de la personne et aux changements climatiques, lesquels sont détaillés dans sa Politique sur les droits de la personne et sa Politique sur les changements climatiques, respectivement.

Toute cette information est publiée sur le site Web d'EDC (www.edc.ca). La liste ci-haut est non exhaustive et sera mise à jour à mesure que de nouvelles informations pourront être rendues publiques.

3.5 DIVULGATION DES TRANSACTIONS

EDC s'est engagée à divulguer les transactions faisant l'objet d'un contrat signé, qu'on peut répartir en deux grandes catégories : les services d'assurance et les services de financement.

Les services d'assurance s'entendent des produits et services d'assurance d'EDC offerts aux exportateurs et investisseurs canadiens, comme les garanties de commerce international et l'assurance crédit, par lesquels EDC assure des entreprises canadiennes contre le non-paiement de leurs ventes ou contrats à l'exportation.

Les services de financement s'entendent de l'octroi direct ou indirect de financement par EDC pour appuyer les entreprises canadiennes qui poursuivent des occasions d'affaires à l'étranger. Ils peuvent prendre la forme de prêts (y compris de garanties) ou de placements en actions.

EDC fournira des rapports sommaires sur l'ensemble de ses transactions de financement et d'assurance. Pour tous les services de financement, EDC divulguera de l'information sur les transactions individuelles conclues, de la manière indiquée ci-dessous. Dans le cas du financement de projets, elle dévoilera le type de données environnementales et sociales qu'elle a examinées, de même que les normes appliquées pour justifier son appui au projet. L'information sur les projets appuyés par EDC sera divulguée avant la signature dans le cas d'un projet de catégorie A, et après la signature dans le cas d'un projet de catégorie B.

En sa qualité d'organisme de crédit à l'exportation officiel du Canada, EDC respecte les engagements internationaux du pays. À ce titre, elle s'engage à fournir de l'information sur ses

activités globales et ses transactions individuelles aux instances internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, le Club de Paris et l'Union de Berne. Au besoin, elle sollicitera d'abord le consentement des parties concernées, comme requis.

3.5.1 DIVULGATION D'INFORMATION REGROUPEE

EDC divulguera de l'information sur l'ensemble de ses activités d'assurance et de financement sous contrat, d'une manière qui protège la position concurrentielle de ses clients et la confidentialité des renseignements qu'ils lui confient dans le cours normal des affaires.

EDC publiera des données agrégées sur ses volumes d'activités, classées selon différents critères : secteur de l'économie canadienne; pays ou région hôte; région de provenance des exportateurs au Canada; type de soutien fourni; et objet du soutien. En vue de protéger la position concurrentielle de ses clients et de répondre à leurs exigences de confidentialité, les statistiques agrégées présentées contiendront normalement au moins dix points de données.

Cette information regroupée sera affichée et mise à jour sur le site Web d'EDC (www.edc.ca), au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre.

Chaque année, EDC divulguera le nombre total de transactions de financement envisagées qui n'ont pas abouti et de demandeurs de financement qui n'ont pas été intégrés strictement ou en partie à cause de risques non liés au crédit (RDE, etc.). Toutefois, elle ne fournira pas le détail de ces transactions ni le nom des entreprises ou des contreparties.

3.5.2 DIVULGATION D'INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS INDIVIDUELLES

EDC divulguera de l'information sur toutes les transactions de financement individuelles faisant l'objet d'un contrat qui appartiennent à l'une des catégories suivantes : financement (garanties y comprises), assurance risques politiques (aux prêteurs)¹, et placements en actions. Voici le genre de renseignements qui pourront être divulgués, selon le cas :

- Contrepartie principale et autres contreparties (identité de l'emprunteur, du garant, du bénéficiaire de la garantie (à l'exception de EGP et PPEI), de la partie dont EDC garantit le paiement, du bénéficiaire de l'investissement ou du prêteur assuré, selon le service fourni par EDC)
- Nom de l'entreprise bénéficiant du soutien, si elle n'est pas une contrepartie
- Nom de l'entreprise canadienne
- Pays de destination du soutien

¹ Ce produit sera retiré de l'offre au cours des 12 prochains mois (environ).

- Type de produit de financement d’EDC (y compris les renouvellements et refinancements de prêts)
- Description de la transaction commerciale et de l’objet du financement ou du projet
- Montant approximatif du soutien financier d’EDC, selon les fourchettes suivantes :
 - Moins de 1 M\$
 - Entre 1 M\$ et 5 M\$
 - Entre 5 M\$ et 15 M\$
 - Entre 15 M\$ et 25 M\$
 - Entre 25 M\$ et 100 M\$ (par tranches de 25 M\$)
 - Entre 100 M\$ et 500 M\$ (par tranches de 100 M\$)
 - Plus de 500 M\$ (par tranches de 250 M\$ - aucune limite)

L’information obtenue concernant un client est toujours confidentielle, comme l’exigent la loi ou les accords de non-divulgaration. Pour mettre en application la présente politique (et sa version antérieure), EDC a pris l’habitude d’exiger les consentements appropriés de ses clients comme condition préalable à l’octroi de son soutien et entend continuer ainsi.

L’information sur une transaction donnée est affichée et mise à jour sur le site Web d’EDC (www.edc.ca) le plus tôt possible après la conclusion de la transaction (normalement dans les 90 jours). Elle demeure ensuite en ligne pour une période de trois années civiles.

3.5.3 DIVULGATION D’INFORMATION DE NATURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

EDC est d’avis que la divulgation d’information environnementale et sociale est une condition essentielle à la crédibilité du processus d’examen environnemental et social des institutions financières internationales, et que les exigences de divulgation devraient faire écho à la Recommandation sur des approches communes concernant l’environnement et les crédits à l’exportation bénéficiant d’un soutien public de l’OCDE (les « Approches communes »), telle qu’entérinée par le Canada. EDC transmet des renseignements supplémentaires aux membres de l’OCDE dans le but d’accumuler de l’expérience et de contribuer à une application plus uniforme des Approches communes de l’OCDE. Cette information est rendue publique sur le site Web de l’OCDE, sous **Échanges, Les crédits à l’exportation, Devoir de diligence environnementale et sociale, Projets de catégorie A et de catégorie B.**

EDC entend aussi divulguer l’information convenue dans le cadre des Principes de l’Équateur, en particulier le principe n° 10. Elle transmet annuellement à l’Association des Principes de l’Équateur de l’information sur les transactions relatives à un projet qu’elle a examinées. Cette information est accessible au public sur le site des Principes de l’Équateur (equator-principles.com) et le site d’EDC (edc.ca).

EDC entend continuer d'imposer les obligations suivantes à tous les parrains de projets de catégorie A à qui elle envisage de fournir son appui :

- i) Divulguer publiquement toute information connue sur les incidences environnementales et sociales du projet.
- ii) Consentir à ce qu'EDC publie un avis sur son site Web pour informer le public du fait qu'elle envisage de soutenir le projet de catégorie A, et ce, au moins soixante (60) jours civils avant la signature de la transaction. Cet avis contiendra les éléments d'information suivants : pays, nom et description générale du projet, et identité du parrain et de la personne-ressource du projet.

Suivant les pratiques exemplaires, tous les parrains de projets de catégorie A seront encouragés à fournir un lien vers la documentation environnementale et sociale de leur projet, qui pourra être affiché sur le site Web d'EDC. Cette information sera ensuite conservée dans les dossiers d'EDC pendant un maximum de trois ans.

Lorsqu'elle appuie un projet de catégorie A, EDC en fait état sur son site Web après la signature, et y mentionne les normes au regard desquelles le projet a été évalué, s'il a satisfait ou non à ces normes, et la justification de son appui. Elle prépare ensuite un sommaire de l'examen du projet qui résume son évaluation des incidences environnementales et sociales du projet, qu'elle soumet au parrain avant de le publier sur son site Web.

Lorsqu'elle appuie un projet de catégorie B, EDC rend compte, après la signature, des normes qu'elle a appliquées pour conclure que le projet était digne de son appui, de même que le type d'information environnementale et sociale qu'elle a examinée.

Conformément à sa Politique sur les changements climatiques et à son engagement envers les Principes de l'Équateur, EDC attend de ses clients qu'ils rendent publics certains renseignements liés aux changements climatiques dans le cadre des projets de catégorie A et, dans certains cas, des projets de catégorie B. Les attentes d'EDC à cet égard sont détaillées dans son Cadre de contrôle préalable sur les changements climatiques.

EDC peut renoncer à l'une ou l'autre de ces exigences et communiquera alors publiquement les motifs de cette renonciation sur son site Web.

3.5.4 TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LES TRANSACTIONS

EDC ne divulguera pas les renseignements confidentiels d'un client sans avoir le consentement requis pour le faire, à moins que la loi ne l'y oblige. Par ailleurs, l'article 24.3 de la *Loi sur le développement des exportations* interdit à EDC de communiquer des renseignements recueillis sur ses clients sans leur consentement, sauf si elle a la responsabilité ou l'obligation légale de le faire.

Les renseignements confidentiels des clients qui touchent la compétitivité commerciale comprennent les suivants :

- a) Information financière, commerciale ou exclusive, propriété intellectuelle ou autre information à caractère privé qui a été communiquée à EDC sous le sceau de la confidentialité et qui ne peut être divulguée sans la permission ou le consentement légal requis.
- b) Information financière, commerciale ou exclusive d'un tiers qui ne peut être publiée sans sa permission et dont la divulgation lui serait potentiellement préjudiciable, par exemple des rapports d'évaluation d'un projet ou des documents préparés par EDC ou par des conseillers ou consultants externes d'EDC.

Les renseignements confidentiels d'EDC qui touchent la compétitivité commerciale comprennent les suivants :

- a) Information dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux intérêts économiques du Canada.
- b) Comptes rendus officiels, délibérations et dossiers du Conseil d'administration d'EDC et de ses comités, y compris les documents et présentations créés à leur intention.
- c) Information financière, commerciale ou exclusive dont la divulgation pourrait nuire aux activités d'EDC sur le marché financier ou le marché des capitaux, ou à laquelle ces marchés pourraient être sensibles, ou dont la divulgation pourrait nuire à la position concurrentielle d'EDC, notamment le détail des investissements en liquidités, les estimations des emprunts ou des remboursements futurs, les taux d'intérêt ou de rendement attendus et les ratios financiers.

Par ailleurs, EDC ne peut divulguer les renseignements suivants, qui n'entrent pas dans la sphère de sa responsabilité vis-à-vis du public :

- a) Information sur la propriété intellectuelle d'EDC ou information portant sur l'administration interne d'EDC, son fonctionnement ou ses activités, qu'elle soit liée ou non à une transaction, notamment les notes de service internes, les mémoires et la correspondance envoyée par les employés d'EDC ou échangée entre eux, y compris l'information liée aux délibérations internes entre les employés d'EDC, comme les rapports d'évaluation de projets ou les évaluations de crédit qui sont réservés à l'usage interne.
- b) Information dont la divulgation pourrait mettre en péril la sécurité nationale du Canada ou d'un autre pays, ou contrevenir à une loi en vigueur.
- c) Information transmise par les soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement d'EDC, y compris l'information utilisée pour la présélection, les soumissions, les propositions ou les devis ainsi que les comptes rendus des instances délibératoires connexes.

- d) Renseignements personnels ou professionnels des employés d'EDC (les renseignements personnels sont traités conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).
- e) Information privilégiée, notamment les conseils, renseignements, points de vue et opinions fournis à EDC par des conseillers professionnels ou des consultants, comme les avis juridiques formulés par des conseillers juridiques internes ou externes ainsi que la correspondance échangée avec eux, l'information portant sur des affaires en cours de négociation ou en contentieux, et l'information générée à l'interne ou pour le compte d'EDC qui se rapporte à des mesures disciplinaires et à des enquêtes.

3.6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES PARTIES INTÉRESSÉES

EDC reconnaît l'importance d'entretenir un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes au sujet de ses activités. C'est pourquoi elle répond à toutes les préoccupations exprimées formellement par les parties intéressées dans un délai de 30 jours. Si elle a besoin de plus de temps pour répondre, elle en avise le demandeur.

Dans ce contexte, une demande de renseignements formelle s'entend d'une lettre adressée au président et chef de la direction ou au président du Conseil d'administration dans le but d'obtenir de l'information supplémentaire sur les activités entreprises par EDC, ou sur ses politiques et ses pratiques.

Une fois la réponse officielle d'EDC transmise, celle-ci est publiée sur le site edc.ca, accompagnée de la demande originale. La demande de renseignements et la réponse d'EDC demeurent ensuite en ligne pour une période de trois ans.

EDC répond aux questions des médias dans un délai raisonnable. Selon la nature de la requête, il faut un certain temps pour obtenir les consentements requis permettant de divulguer les renseignements commerciaux confidentiels de ses clients.

Le site Web d'EDC est la tribune privilégiée pour la divulgation d'information. Si l'information recherchée ne s'y trouve pas, il se peut qu'elle soit disponible dans une autre source publique de renseignements. On peut adresser une demande de renseignements à EDC par téléphone, par courrier ou par courriel, à laquelle elle répondra dans un délai raisonnable. Afin de lui faciliter la tâche, le demandeur est prié de lui fournir tous les renseignements dont il dispose sur le projet en question ou sur l'information ou les documents qu'il souhaite obtenir.

Les demandeurs peuvent demander de l'information en français ou en anglais. Toutefois, si le document qu'EDC a en sa possession émane d'une tierce partie et est rédigé dans une seule langue, y compris dans une langue autre que le français ou l'anglais, EDC n'assumera pas la responsabilité ni les coûts de la traduction.

3.7 DIVULGATION DE LA GESTION DES RISQUES NON LIÉS AU CRÉDIT

En tant qu'organisme du gouvernement du Canada, EDC reçoit souvent des questions des médias et des parties prenantes sur la façon dont se traduit son engagement à employer des pratiques d'affaires durables et responsables dans le cadre des transactions qu'elle appuie.

Pour répondre à ces questions, EDC peut, sous réserve de ses obligations de confidentialité, dévoiler des renseignements spécifiques à une transaction ou aux contreparties concernées, par exemple le détail de sa démarche de contrôle préalable des risques non liés au crédit. Si EDC obtient le consentement de la contrepartie pour le faire, elle pourrait aussi dévoiler les conclusions non confidentielles de son contrôle préalable, par exemple l'information obtenue sur les politiques, les pratiques et les procédures de la contrepartie qu'elle a examinées. Elle peut aussi dévoiler les mesures spécifiques prises par la contrepartie ou requises par EDC pour atténuer le risque non lié au crédit, tant avant qu'après la conclusion de la transaction.

Dans ces circonstances, EDC a pour habitude de solliciter le consentement du client concerné avant de conclure la transaction, et de l'aviser en temps et lieu de la divulgation.

4 COMPTE RENDU ANNUEL DES ACTIVITÉS

EDC divulgue de l'information sur ses résultats commerciaux, ses plans, ses services, ses produits et ses politiques importantes d'une manière régulière et systématique.

Les renseignements qu'EDC fournit sur la planification et le déroulement de ses activités sont les suivants :

- Résultats financiers présentés en détail dans le Rapport annuel, y compris ses états financiers vérifiés par le vérificateur général du Canada
- Résumé du Plan d'entreprise annuel déposé devant le Parlement
- Rapport annuel sur le Compte du Canada

5 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la présente **Politique sur la transparence et la divulgation** est le 6 avril 2020.

6 GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

En tant que société d'État financièrement autonome fonctionnant selon des principes commerciaux, EDC est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont issus du secteur privé et nommés par le gouvernement du Canada. Le Conseil d'administration et l'Équipe

de la haute direction sont chargés de la supervision générale tout au long de l'année et de l'examen périodique des politiques et de leur observance.

Puisqu'elle est l'organisme de crédit à l'exportation officiel du Canada, EDC doit rendre des comptes à certaines instances internationales dont le Canada est membre, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union d'assureurs des crédits et des investissements internationaux (Union de Berne) et le Club de Paris. Elle s'acquitte de cette obligation par l'intermédiaire de délégations canadiennes ou en participant à des groupes de travail spécialisés.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La **Politique sur la transparence et la divulgation** est approuvée par le Conseil d'administration d'EDC.

Le premier vice-président, Communications et stratégie d'entreprise est le responsable de la politique. Il assume la responsabilité générale de son application et de son efficacité.

Il est également chargé de son élaboration, de sa mise en application et de sa mise à jour.

Le responsable de la politique est aussi le surveillant de la politique, à moins qu'il ne délègue cette responsabilité à une autre personne crédible.

La **Vérification interne** a la responsabilité de fournir au Conseil d'administration et à la haute direction une assurance indépendante selon laquelle le cadre de transparence et de divulgation d'EDC est bien conçu et fonctionne efficacement.

8 EXAMENS ET RÉVISIONS

La Politique sur la transparence et la divulgation est révisée et approuvée une fois tous les trois ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

Document	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur la transparence et la divulgation	Premier vice-président, Communications et stratégie d'entreprise	Conseil d'administration	Tous les trois ans

Toute révision ou annulation de la Politique sur la transparence et la divulgation doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification. Des modifications hors cycle mineures peuvent y être apportées conformément à la Politique-cadre d'EDC.

9 ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Toute exception ou situation de non-conformité à la présente Politique sur la transparence et la divulgation doit être évaluée par le surveillant de la politique et transmise au responsable de la politique aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou de dérogation doivent :

- indiquer le ou les articles de la Politique auxquels l'exception s'applique;
- évaluer les risques posés par l'exception proposée;
- décrire les contrôles à mettre en place pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la période de validité ou la date de réexamen de l'exception.

Le responsable de la politique doit établir un processus pour déterminer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité à la Politique.

10 AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la Politique sur la transparence et la divulgation :

- Politique sur les droits de la personne
- Politique sur les changements climatiques
- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux (en cours d'élaboration)
- Politique sur les crimes financiers
- Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption
- Politique-cadre
- Charte de la vérification interne
- Cadre du risque opérationnel
- Politique de gestion des risques opérationnels

11 DÉFINITIONS

Terme	Définition
<p>Banque mondiale</p>	<p>La Banque mondiale est une source d'aide financière et technique pour les pays en développement du monde entier. Elle a pour mission d'enrayer durablement la pauvreté et d'aider les populations à atteindre l'autosuffisance et à maîtriser leur environnement par la mise à disposition de ressources, la transmission de savoir, le renforcement des capacités et la constitution de partenariats dans les secteurs public et privé.</p> <p>La Banque mondiale se compose de deux institutions de développement distinctes appartenant aux États membres : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA). Ces institutions jouent chacune un rôle différent, mais complémentaire : la BIRD aspire à réduire la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans des pays plus pauvres mais néanmoins solvables, tandis que l'IDA concentre son action sur les pays les plus démunis de la planète.</p> <p>Les travaux de la BIRD et de l'IDA sont complémentaires à ceux de la Société financière internationale (IFC), de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).</p>
<p>Clients</p>	<p>Les clients d'EDC peuvent être des acheteurs, des emprunteurs, des exportateurs, des garants, des banques, des compagnies d'assurance ou toute autre partie à une transaction qu'EDC étudie activement.</p>
<p>Club de Paris</p>	<p>Le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle consiste à trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Les créanciers du Club de Paris acceptent de rééchelonner les dettes qui leur sont dues. Le rééchelonnement est un moyen d'alléger le fardeau de la dette d'un pays par le report des paiements ou, dans le cas d'un rééchelonnement concessionnel, d'une réduction des obligations du service de la dette basée sur une analyse de soutenabilité de la dette effectuée par les institutions financières internationales.</p>

<p>Compte du Canada</p>	<p>EDC administre le Compte du Canada au nom du gouvernement du Canada. En vertu de la <i>Loi sur le développement des exportations</i>, le ministre du Commerce international peut, avec l'assentiment du ministre des Finances, autoriser EDC à conclure certaines transactions qui, de l'avis du gouvernement du Canada, servent l'intérêt national. Ces transactions, de même que les pouvoirs habilitants sous-jacents, sont désignées collectivement sous le nom de « Compte du Canada ».</p>
<p>Conseil d'administration d'EDC</p>	<p>Les membres du Conseil d'administration d'EDC viennent pour la plupart du secteur privé. Chacun d'eux, à part le président du Conseil et le président et chef de la direction, est nommé par le ministre du Commerce international avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour un mandat dont la durée ne peut excéder quatre ans. Le président du Conseil et le président et chef de la direction de la Société sont désignés par le gouverneur en conseil pour un mandat dont la durée est laissée à la discrétion de ce dernier.</p>
<p>Demande de renseignements formelle</p>	<p>Lettre adressée au président et chef de la direction ou au président du Conseil d'administration dans le but d'obtenir de l'information supplémentaire sur les activités entreprises par EDC ou sur ses politiques et ses procédures.</p>
<p>Fonds monétaire international (FMI)</p>	<p>Le Fonds monétaire international (FMI) est une institution internationale multilatérale regroupant 186 pays, dont le rôle est de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les échanges internationaux, de promouvoir l'emploi et la croissance économique durable et de faire reculer la pauvreté dans le monde. Il fait la promotion de la coopération monétaire et de la stabilité des taux de change, favorise la croissance équilibrée du commerce international, et fournit des ressources aux pays membres ayant des difficultés de balance des paiements ou besoin d'aide pour enrayer la pauvreté.</p>
<p><i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i></p>	<p>Principal instrument du gouvernement du Canada pour encadrer les Sociétés d'État.</p> <p>EDC fait actuellement partie des organismes désignés à la Partie I de l'annexe III de la LGFP. À ce titre, elle a l'obligation de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • soumettre un rapport annuel, un plan d'entreprise général et un budget de fonctionnement au ministre du Commerce international; • se soumettre aux vérifications du vérificateur général du Canada.
<p>Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</p>	<p>Le Canada est membre de l'OCDE. À titre d'organisme de crédit à l'exportation officiel du Canada, EDC fait partie du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation de l'OCDE, qui s'intéresse, dans un contexte international, aux questions relatives aux crédits à l'exportation et, entre autres, à l'environnement, à la lutte contre la corruption et à la soutenabilité de la dette.</p> <p>Sous l'égide de l'OCDE, le Canada est également devenu signataire de l'Arrangement sur les Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Datant de 1978, cet arrangement fixe les conditions les plus généreuses que peut offrir un organisme officiel de crédit à l'exportation et, par conséquent, sert à prévenir une surenchère destructrice et onéreuse des crédits à l'exportation entre les gouvernements désireux de promouvoir leurs exportations nationales. L'Arrangement prévoit également la mise en commun de l'information entre la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour appuyer des efforts plus vastes au chapitre de la soutenabilité de la dette dans les pays pauvres.</p> <p>La transparence entre les membres étant primordiale à la bonne marche du Groupe de travail, EDC s'est engagée à divulguer de l'information regroupée ainsi que sur ses transactions individuelles aux autres membres du forum.</p>
<p>Organisation mondiale du commerce (OMC)</p>	<p>Les dispositions de l'Accord relatif aux subventions et mesures compensatoires de l'OMC (Accord sur les SMC) régissent l'ensemble du commerce international entre les nations membres.</p>
<p>Petites entreprises, expansion des exportations et commerce international</p>	<p>En sa qualité de société d'État, EDC rend compte au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international et est régie principalement par la <i>Loi sur le développement des exportations</i> et la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>.</p> <p>Tous les ans, EDC dépose son rapport annuel et un résumé de son plan d'entreprise devant le Parlement. Le vérificateur</p>

	<p>général du Canada est le vérificateur officiel de la Société. Chaque année, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Commerce international et du Conseil du Trésor, approuve le plan d'entreprise d'EDC. Le ministre des Finances, pour sa part, approuve annuellement le programme d'emprunt d'EDC, et peut choisir de prendre part à la recommandation relative à l'approbation de son plan d'entreprise.</p>
Placement en actions	<p>Prise de participation et autres formes apparentées d'investissement d'EDC dans un projet ou une société en exploitation à l'étranger, ou participation indirecte par l'entremise d'un fonds d'investissement axé sur un marché ou un secteur en particulier.</p>
Principes de l'Équateur	<p>Cadre de référence adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il a pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable pour favoriser la prise de décisions responsables.</p>
Projet de catégorie A	<p>Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'on juge probable qu'il ait des effets environnementaux négatifs importants de nature délicate, variée ou sans précédent.</p>
Projet de catégorie B	<p>Un projet de catégorie B est un projet dont l'impact environnemental potentiel est jugé moindre par EDC que celui d'un projet de catégorie A. Les effets environnementaux des projets de catégorie B sont généralement confinés à un site précis; pour la majorité, sinon la totalité, ils sont réversibles et, dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation requises sont plus faciles à concevoir que pour les projets de catégorie A. La portée de l'évaluation environnementale des projets de catégorie B peut varier au cas par cas, mais elle est plus restreinte que dans le cas d'un projet de catégorie A.</p>
Risques non liés au crédit	<p>Les risques non liés au crédit désignent tous les risques qui ne sont pas financiers par nature. Parmi ceux évalués par EDC, citons l'adéquation d'une transaction avec le mandat de la Société et les risques liés à l'éthique commerciale, aux crimes financiers, à l'environnement, aux droits de la personne et à d'autres enjeux sociaux.</p>
Services d'assurance	<p>EDC offre toute une gamme de produits d'assurance qui aident les entreprises canadiennes à gérer les risques de l'exportation</p>

	et du commerce à l'étranger, notamment de l'assurance crédit et des garanties de commerce international.
Services de financement	EDC offre toute une gamme de produits de financement qui aident les entreprises canadiennes à participer au commerce international, notamment des prêts, du financement de projets et des solutions de fonds de roulement.
Union de Berne (Union d'assureurs des crédits et des investissements internationaux)	L'Union de Berne est la principale organisation et communauté du secteur du crédit à l'exportation et de l'assurance investissement. L'Union de Berne facilite activement le commerce transfrontalier en favorisant l'acceptation internationale de principes sûrs dans les domaines du crédit à l'exportation et de l'investissement à l'étranger, et en offrant à ses membres un forum de discussion. Issues des secteurs privé et public, ses organisations membres ont principalement pour rôle d'appuyer les exportateurs ou les investisseurs sur les marchés très développés et les marchés émergents en fournissant de l'assurance ou des garanties pour protéger les entreprises exportatrices, les investisseurs et les banques de financement contre les risques politiques et commerciaux.
Vérificateur général du Canada	Le vérificateur général du Canada procède à une vérification financière d'EDC tous les ans, et à un examen spécial complet tous les cinq ans.